



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'Administration

N° 2026 / 4.6

Marché public de service n° 2026-020

Marché public sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation de deux sorties d'une journée prévues pour les résidents seniors de la Ville d'Eaubonne

Signature du marché public

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R.123-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-8 ;

VU la délibération n° 2026-68 du 17 avril 2026 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

CONSIDÉRANT que le besoin du Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne relatif à l'organisation de deux sorties d'une journée prévues pour les résidents seniors de la Ville d'Eaubonne est inférieur à 60 000,00 € H.T. ;

CONSIDÉRANT que la société ci-après nommée a présenté une offre économiquement avantageuse ;

DÉCIDE

✍ **ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché public n° 2026-020 relatif à l'organisation de deux sorties d'une journée prévues pour les résidents seniors de la Ville d'Eaubonne avec la société **OTI CAUX SEINE NORMANDIE TOURISME** sise Abbaye du Valasse – 289, Rue de la Briarderie - 76210 GRUCHET-LE-VALASSE – **SIRET : 493 359 210 00025** ;

✍ **ARTICLE 2 : DE DIRE** que le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 18 990,00 € T.T.C. ;

✍ **ARTICLE 3 : DE DIRE** que le marché public est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'à la complète et parfaite livraison des prestations qui en sont l'objet ;

✍ **ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que la dépense correspondante sera prélevée au budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

✍ **ARTICLE 5 :** La présente décision, dont l'ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Présidente du CCAS ;

✍ **ARTICLE 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de la ville dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sise 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95 027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 16 JUIL. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 16/07/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du CCAS et par délégation,

Anne DEVALOIS

Directrice du CCAS

**La Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale,**



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260716-2026-46-AU
Date de réception préfecture : 16/07/2026